



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

**ARRÊTÉ**

**portant arrêté individuel d'alignement**

**Commune de PIERREFORT, lieu-dit: Faverolles  
Route Départementale n° 48 (En agglomération)  
Parcelle n°620 section B**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-7 et L131-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1 à 2111-3, L2111-14 et L3111-1,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de Mme MAURY Ludivine et de M. DUMAS Jean-Michel demeurant Faverolles 15 230 PIERREFORT,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Pierrefort en date du 2 juin 2026

Vu la visite sur le terrain du 22 Mai 2026,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Alignement**

- L'alignement à suivre pour le parement extérieur (côté de la route départementale) lors de la réalisation des travaux sera une ligne droite, telle qu'elle figure en rouge au plan annexé au présent arrêté, passant par les points A et B situés comme indiqué ci-dessous :

Points	Désignation	Distance par rapport au point C (angle NO maison habitation)	Distance par rapport au point D (angle SO maison habitation)
A	Angle mur clôture	6.25 m	14.45 m
B	Angle mur clôture	9.95 m	1.00 m

**ARTICLE 2 : Prescriptions sous réserve de réalisation d'un mur de clôture**

Les haies sèches, clôtures, palissades, barrières doivent être établies suivant l'alignement, sous réserve des servitudes de visibilité.

**ARTICLE 3 : Ampliation**

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités.
- M. le Maire de PIERREFORT
- Mme MAURY LUDIVINE et M. DUMAS Jean-Michel,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

**A Saint-Flour le 3 Juin 2026**  
**Le Président du Conseil départemental**  
**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation**  
**Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour**



**Jean-Claude TOURNIER**

Plan arrêté alignement individuel  
Parcelle n°620 Section B  
Commune de Pierrefort  
  
Mme MAURY Ludivine et M DUMAS Jean-Michel

Ech 1/200

